

Ouverture des premiers bureaux de chèques postaux 1^{er} juillet 1918

Depuis le début du XX^{ème} siècle, la question du chèque postal est régulièrement posée et repoussée en France, le secteur bancaire ne voulant pas de la concurrence des PTT. De nombreux pays européens ont en revanche déjà adopté un service des chèques postaux : Autriche (1887), Suisse (1905), Allemagne (1909), Luxembourg (1911), Belgique (1913).

Avec l'arrivée de la Guerre, la donne économique change : *en septembre 1916*, le texte est voté à la Chambre des députés et transmis aux sénateurs. *En décembre 1917*, [Clémentel](#) vient défendre son texte au Sénat en soulignant que ce service de chèques postaux s'apparente plus à un mandat-chèque qu'à un véritable chèque bancaire. La loi portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux est publiée au *Journal officiel* du [10 janvier 1918](#).

Le 1er juillet 1918, les six premiers bureaux de chèques postaux ouvrent dans les grandes métropoles régionales : Paris (rue Saint-Roch), Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Nantes.

C'est à partir de cette date que l'on peut considérer que le chèque postal naît en France. A l'origine, il n'a de chèque que le nom et reste en fait un mandat amélioré. Il s'agit d'un simple ordre donné à l'organisme teneur du compte courant postal¹ d'émettre un mandat dont le montant est prélevé sur l'avoir de ce compte et le paiement est réalisé soit en numéraire au bénéficiaire uniquement dans un bureau de chèque postal, soit par inscription au crédit d'un autre compte ; il n'a donc pas l'usage étendu du chèque bancaire - payable au porteur ou endossable. Toutefois, dès *septembre 1918*, les centres de chèques postaux encaissent les chèques et valeurs bancaires remis par les titulaires pour alimenter leur compte courant postal.

Ce nouveau service, créé initialement pour apporter en zones rurales des services dont elles sont démunies, se développe paradoxalement principalement dans les villes pourtant déjà pourvues d'organismes bancaires.

Si à sa création l'administration avait prévu l'ouverture de 6 000 comptes courants postaux pour le premier semestre d'exploitation, c'est plus de 9 000 qui seront ouverts dont la moitié dans le seul bureau de chèques de Paris. (Paris : 4 674 ; Bordeaux : 938 ; Clermont-Ferrand : 757 ; Lyon : 960 ;

Marseille : 654 ; Nantes : 738)². Le titulaire du compte n°1A du bureau de Chèques de Paris est le ministre Eugène Clémentel, celui du compte n°1B est le secrétaire général des postes et télégraphes, Louis Pasquet.

Le 1er décembre 1918, quatre nouveaux bureaux de chèques seront ouverts : Dijon, Nancy, Rouen³ et Toulouse.

¹ **Compte courant postal** : c'est l'état de situation, tenu par crédit et débit, des sommes encaissées par le Service des chèques postaux pour le compte d'une personne dénommée. Le compte courant postal ne peut être débiteur.

² Source : *Une autre banque : histoire des CCP au XXe siècle*, Les cahiers de l'histoire de La Poste, n°7, 2007, p. 65 (cote PA 1063p)

³ Voir « Les titulaires de comptes chèques postaux en Normandie » d'Yves Lecouturier in *La dépêche*, n°23, novembre 1998 (cote PC 612p)